

7192/21 ADD 1

(OR. en)

PRESSE 3

PR CO 3

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3787<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires étrangères

## Points approuvés par procédure écrite entre le 23 février et le 22 mars 2021

Bruxelles, le 22 mars 2021

Président

**Josep Borrell**

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères  
et la politique de sécurité

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

néant

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- L'UE adopte sa position en vue de la sixième session du Conseil d'association UE-Géorgie ..... 7
- Yémen: l'UE inscrit un responsable sur la liste des sanctions ..... 7
- L'UE sur le point d'établir un fonds européen de la défense stratégique (6689/21)..... 7
- Prorogation du mandat du représentant spécial de l'UE ..... 7

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public/accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils ..... 8
- Coopération Eurojust-pays tiers - ouverture de négociations ..... 8
- Application de la charte des droits fondamentaux de l'UE ..... 8
- EMPACT - Conclusions du Conseil sur la poursuite permanente ..... 9
- Évaluation Schengen ..... 10
- Évaluation Schengen de la Suède ..... 10
- Évaluation Schengen de la Slovaquie ..... 10
- Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale ..... 10
- Formation des professionnels de la justice ..... 11
- Acquisition et détention d'armes (texte codifié) ..... 11

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES*

– Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 26 février 2021.....	12
– Programme "Douane".....	12
– Accord EEE - dispositions douanières .....	12
– Convention TIR.....	13
– TVA - Coopération administrative avec la Chine .....	13
– Union des marchés des capitaux.....	13
– Cadre stratégique de coopération douanière avec la Chine .....	14
– Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude.....	14

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Déclaration commune sur l'avenir de l'Europe .....	14
– Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil.....	15

*TRANSPORTS*

– Aéronefs télépilotés - Organisation de l'aviation civile internationale .....	15
---	----

*EMPLOI*

– Conclusions sur le rapport conjoint sur l'emploi 2021 .....	15
– Rapport conjoint sur l'emploi 2021 .....	15

*POLITIQUE SOCIALE*

– Conclusions sur l'intégration du vieillissement dans les politiques publiques.....	16
--	----

*SANTÉ*

– Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour 2021-2027 .....	16
--	----

*AGRICULTURE*

– Équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni .....	16
– Sélections conservatrices des espèces de plantes agricoles au Royaume-Uni.....	17
– Déclaration sur la huitième conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe .....	17

*PÊCHE*

- Législation norvégienne relative au quota de l'UE pour la morue arctique et autres questions au Svalbard..... 17
- Possibilités de pêche entre l'UE et le Royaume-Uni applicables aux stocks partagés pour 2021 et 2022..... 17
- Accord de pêche entre l'UE et la Norvège..... 17
- Possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'UE et dans les eaux n'appartenant pas à l'UE ..... 18

*RECHERCHE*

- Adoption de la position du Conseil en première lecture sur le règlement "Horizon Europe"\*18

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 18

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

*néant*

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### ***Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil***

*En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite. La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 21 mai 2021 ([2021/454](#)). Elle pourra être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.*

*Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité qui existait pour toutes les décisions adoptées par voie de procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.*

*Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).*

*La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 22 février, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 23 février et le 22 mars 2021 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Les résultats qui ont été diffusés par un communiqué de presse du Conseil ne sont pas inclus.*

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **L'UE adopte sa position en vue de la sixième session du Conseil d'association UE-Géorgie**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la sixième session du Conseil d'association UE-Géorgie qui s'est tenue à Bruxelles le 16 mars 2021 ([6747/21](#)).

- [Conseil d'association UE-Géorgie, 16 mars 2021](#) (page de la réunion)

### **Yémen: l'UE inscrit un responsable sur la liste des sanctions**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution et un règlement d'exécution mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen ([6653/21](#) + [ADD 1](#) et [6655/21](#) + [ADD 1](#))

La décision de l'UE transpose la résolution 2564 du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 février 2021 soumettant un responsable yéménite aux mesures restrictives en raison d'actes qui compromettent la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.

### **L'UE sur le point d'établir un fonds européen de la défense stratégique (6689/21)**

Le Conseil a adopté sa position en première lecture relative au projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 ([6748/20](#)).

### **Prorogation du mandat du représentant spécial de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 août 2022 le mandat de Miroslav Lajčák en tant que représentant spécial de l'UE (RSUE) pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux ([5819/21](#)).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public/accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE concernant la demande du Royaume-Uni de devenir un participant invité à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et à l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (1922/21).

### **Coopération Eurojust-pays tiers – ouverture de négociations**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations entre l'UE et treize pays tiers sur la coopération entre Eurojust et leurs autorités compétentes respectives pour la coopération judiciaire en matière pénale ([7072/21](#)). La Commission est donc autorisée à ouvrir des négociations avec l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Colombie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

Les accords ont pour objectif de constituer la base juridique de la coopération entre Eurojust et les autorités compétentes respectives de ces pays (y compris l'échange de données opérationnelles à caractère personnel), tout en offrant des garanties appropriées en ce qui concerne la protection de la vie privée, des données à caractère personnel et des libertés et droits fondamentaux des personnes.

### **Application de la charte des droits fondamentaux de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE ([6795/21](#)).

Ces conclusions font suite à la présentation par la Commission, en décembre 2020, d'une stratégie qui définit des actions ciblées visant à renforcer l'application de la charte autour de quatre domaines d'action: garantir l'application effective de la charte par les États membres; donner des moyens d'action aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits et aux professionnels de la justice; encourager les institutions de l'UE à utiliser la charte pour baliser leur action; et sensibiliser davantage les citoyens aux droits que leur confère la charte.

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de la Commission présentée en décembre 2020 et, ainsi, de renforcer encore l'application de la charte. Dans ces conclusions, le Conseil reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que la charte soit pleinement exploitée. Elles indiquent des mesures qui pourraient être prises dans un certain nombre de domaines, notamment la formation, la sensibilisation, l'application de la charte et l'application et le suivi. Elles mettent également en avant le rôle des législateurs, des administrations, des juridictions, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile.

Pour de plus amples informations, voir:

[Stratégie de la Commission visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne](#) (2 décembre 2020)

[Protection et promotion des droits de l'homme](#) (informations générales)

### **EMPACT – Conclusions du Conseil sur la poursuite permanente**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la poursuite permanente du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée: EMPACT 2022 + ([6481/21](#)).

Le Conseil constate, dans ces conclusions, que l'EMPACT se révèle efficace et de plus en plus efficient en matière d'amélioration de la coopération dans le domaine de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée. Il convient donc de la mise en œuvre de l'EMPACT en tant qu'instrument permanent de coopération dans la lutte contre la grande criminalité internationale organisée, constatant que celle-ci est menée par les États membres et soutenue par les institutions, organes et agences de l'UE.

L'EMPACT continuerait de suivre un cycle quadriennal, dans le cadre duquel un nombre restreint de priorités seraient recensées sur la base d'une évaluation de la menace dans l'UE et exposées dans des conclusions du Conseil. Des plans d'action opérationnels annuels conformes à ces priorités seraient ensuite élaborés, mis en œuvre et suivis; et une évaluation serait effectuée au terme de chaque cycle pour étudier sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

Pour de plus amples informations, voir: [L'action de l'UE contre la criminalité organisée](#) (informations générales)

## **Évaluation Schengen**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation thématique, en 2019-2020, des stratégies nationales des États membres pour la gestion intégrée des frontières ([6755/21](#)).

Compte tenu de l'importance de la gestion européenne intégrée des frontières pour la protection effective des frontières extérieures de l'UE, la Commission a proposé en 2017 de procéder à une évaluation thématique des stratégies nationales élaborées par les États membres conformément au règlement de 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le Conseil, dans ses conclusions des 4 et 5 juin 2018, a invité la Commission à procéder à cette évaluation thématique en 2019-2020. Celle-ci visait à évaluer si les États membres étaient prêts et préparés à aligner leurs stratégies et leur planification en vue d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre progressives et efficaces de la gestion européenne intégrée des frontières.

## **Évaluation Schengen de la Suède**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures ([6753/21](#)).

## **Évaluation Schengen de la Slovaquie**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour ([6754/21](#)).

## **Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, lors du congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra du 7 au 12 mars 2021 à Kyoto (Japon). L'UE approuvera l'adoption de la déclaration de Kyoto pour faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit ([6456/21](#) + [ADD 1](#)).

## **Formation des professionnels de la justice**

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Renforcer la formation des professionnels de la justice" ([6926/21](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction l'ambitieuse stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024, présentée par la Commission en décembre 2020, et souligne que la formation judiciaire européenne devrait contribuer à promouvoir le respect de l'état de droit et à consolider la culture européenne de l'état de droit. Les conclusions mettent également en avant les liens étroits qui existent entre la formation judiciaire et la numérisation de la justice dans l'UE.

Dans ces conclusions, le Conseil invite également les États membres à encourager le recours aux possibilités de formation, à investir dans la numérisation de la formation judiciaire, à améliorer la formation en droit de l'Union, à insister sur l'approche pluridisciplinaire de la formation judiciaire et à fournir un soutien aux systèmes judiciaires à l'extérieur de l'UE, en particulier ceux des Balkans occidentaux.

Le Conseil prend également note des résultats concrets obtenus grâce à la stratégie de 2011 sur la formation judiciaire. Dans le cadre de cette stratégie, plus de la moitié de l'ensemble des praticiens du droit de l'Union (plus d'un million) ont participé à une formation en droit de l'Union entre 2011 et 2019. Le réseau européen de formation judiciaire s'est avéré être le mieux placé pour coordonner les activités nationales de formation et développer la formation transfrontière.

Pour de plus amples informations, voir: [Communication de la Commission: Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024](#) (2 décembre 2020)

## **Acquisition et détention d'armes (texte codifié)**

Le Conseil a adopté une directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (texte codifié) ([PE-CONS 56/20](#)).

Il a été décidé, dans un souci de clarté, de procéder à la codification de la directive 91/477/CEE du Conseil, étant donné qu'elle a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES**

### **Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 26 février 2021**

Le 25 février 2021, le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 26 février (6082/21).

#### **Programme "Douane"**

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur le projet de règlement établissant le programme aux fins de la coopération dans le domaine des douanes ([5265/1/21](#) + [ADD 1](#)).

Le programme est lié au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. En soutenant l'union douanière et les autorités douanières, le programme vise à protéger les intérêts financiers et économiques de l'UE et de ses États membres, à garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'UE et à protéger l'UE du commerce déloyal et illégal, tout en facilitant les activités économiques légitimes. Le programme prévoit un financement dans un certain nombre de domaines, notamment la coopération entre les autorités douanières, les systèmes électroniques, le renforcement des capacités administratives ainsi que l'innovation, venant compléter les initiatives et investissements nationaux dans ce domaine.

La présidence du Conseil et les négociateurs du Parlement européen sont parvenus à un accord préliminaire sur le programme "Douane" le 15 décembre 2020. Le Parlement européen devrait maintenant voter sur le programme pour l'adopter formellement.

#### **Accord EEE - dispositions douanières**

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil a adopté la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne les modifications du chapitre II *bis* et des annexes I et II du protocole 10 dudit accord, concernant la simplification des contrôles et des formalités lors du transport de marchandises ainsi que les mesures douanières de sécurité ([5660/21](#) + [5661/21](#)).

Les modifications visent à harmoniser les dispositions du protocole 10 avec les modifications apportées à la législation de l'UE.

## **Convention TIR**

Le 9 mars 2021, le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité de gestion de la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (ci-après dénommée "convention TIR") en ce qui concerne la proposition visant à apporter des amendements à la convention ([6130/21](#) + [6137/21](#)).

## **TVA - Coopération administrative avec la Chine**

Le 10 mars 2021, le Conseil a autorisé l'ouverture, par la Commission, de négociations avec les autorités chinoises en vue de conclure un mémorandum d'entente non contraignant dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## **Union des marchés des capitaux**

Le 15 mars 2021, le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial 25/2020 de la Cour des comptes européennes intitulé "Union des marchés des capitaux – Un démarrage lent vers un objectif ambitieux" ([6651/21](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil renvoie à ses conclusions du 3 décembre 2020 sur l'union des marchés des capitaux ainsi qu'à la déclaration faite par les dirigeants de l'UE lors du sommet de la zone euro en configuration ouverte, qui s'est tenu le 11 décembre 2020; il note qu'un certain nombre de conclusions et de recommandations formulées dans le rapport spécial sont traitées dans les documents précités.

Le Conseil met en outre l'accent sur les conclusions et les recommandations relatives à deux questions qui méritent d'être approfondies:

- la diversité des marchés des capitaux de l'UE et la nécessité qui en résulte de davantage développer les marchés locaux des capitaux, y compris au moyen de projets régionaux;
- la nécessité de consentir des efforts supplémentaires pour soutenir les programmes d'éducation financière, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, dans le cadre d'actions visant à s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent les investissements transfrontaliers.

## **Cadre stratégique de coopération douanière avec la Chine**

Le 15 mars 2021, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations sur un cadre stratégique de coopération douanière entre l'UE et la Chine pour la période 2021-2024.

Cet instrument non contraignant vise à établir un cadre général de coopération douanière qui tienne compte des nouveaux défis et des nouvelles possibilités afin de renforcer la sécurité et la facilitation des échanges commerciaux entre l'UE et la Chine.

La Commission devrait faire rapport au Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir son autorisation pour la signature de l'instrument au nom de l'UE.

## **Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude**

Le 16 mars 2021, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur le projet de règlement établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude ([5330/1/21 REV 1 + ADD 1](#)).

Le programme vise à soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la fraude, la corruption et les autres activités illégales ainsi que les irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers et au budget de l'UE, et à financer des formations ciblées et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les autorités chargées de la lutte contre la fraude dans toute l'Europe. Il soutiendra également les activités d'enquête grâce à l'achat d'équipements techniques utilisés pour détecter les fraudes et enquêter en la matière, et il facilitera l'accès aux systèmes d'information sécurisés. Le nouveau programme remplacera l'actuel programme Hercule III et sera géré et mis en œuvre par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

La présidence du Conseil et les négociateurs du Parlement européen sont parvenus à un accord préliminaire sur le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude le 8 décembre 2020. Le Parlement européen devrait maintenant voter sur le programme pour l'adopter formellement.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Déclaration commune sur l'avenir de l'Europe**

Le Conseil de l'UE a approuvé la déclaration commune sur la conférence sur l'avenir de l'Europe, dont l'objectif est d'associer les citoyens à un large débat sur ce que sera l'avenir de l'Europe au cours des dix prochaines années et au-delà, compte tenu notamment de la pandémie de COVID-19.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil**

Le Conseil a adopté une décision ([6766/21](#)) portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement dans l'UE causées par la pandémie de COVID-19.

## **TRANSPORTS**

### **Aéronefs télépilotés – Organisation de l'aviation civile internationale**

Le 26 février 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en ce qui concerne l'adoption d'amendements à la convention relative à l'aviation civile internationale (6200/21). L'objectif principal des amendements proposés est d'établir un cadre juridique permettant la conception, la certification de type et l'exploitation d'aéronefs télépilotés au-delà des frontières internationales et au-dessus de la haute mer selon les règles de vol aux instruments. L'UE soutient fermement les efforts déployés par l'OACI dans ce domaine.

## **EMPLOI**

### **Conclusions sur le rapport conjoint sur l'emploi 2021**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, des conclusions sur le rapport conjoint sur l'emploi 2021 ([ST 6240/1/21](#), [CM 2132/21](#)). Le Conseil invite les États membres à prendre des mesures pour relever les défis en matière d'emploi, de compétences et de politique sociale qui ont été recensés dans le rapport conjoint sur l'emploi 2021, eu égard au soutien que pourrait apporter l'UE, y compris le financement au titre de la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience et de la politique de cohésion.

### **Rapport conjoint sur l'emploi 2021**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, le rapport conjoint sur l'emploi 2021 ([ST 5945/1/21](#), [ST 5945/21 ADD 1 REV 1](#), [CM 2148/21](#)).

## **POLITIQUE SOCIALE**

### **Conclusions sur l'intégration du vieillissement dans les politiques publiques**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, des conclusions (6463/21) sur l'intégration du vieillissement dans les politiques publiques (CM 1940/21, [6463/2/21 REV 2](#), 6463/3/21 REV 3). Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à élaborer, s'il n'en existe pas encore, un cadre stratégique national pour l'intégration du vieillissement, dans lequel sont formulées des orientations et des recommandations sur la manière de maximiser les avantages, de faire face aux risques potentiels et de relever les principaux défis liés à l'allongement de l'espérance de vie de la population, et à prendre en considération ce cadre dans toutes les politiques nationales, régionales et locales pertinentes, en tenant compte du cadre d'action existant au niveau de l'UE.

## **SANTÉ**

### **Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme "L'UE pour la santé") pour la période 2021-2027.

Le règlement fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021–2027, ainsi que les formes de financement de l'UE à utiliser et les règles relatives à l'octroi du financement.

Ce nouveau règlement, dont le texte figure dans le document [PE-CONS 69/20](#), abroge le règlement (UE) n° 282/2014.

## **AGRICULTURE**

### **Équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni (CM 2280/21).

Cette décision, dont le texte figure dans le document [PE-CONS 3/21](#), modifie la décision 2008/971/CE du Conseil.

## **Sélections conservatrices des espèces de plantes agricoles au Royaume-Uni**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision ([PE-CONS 4/21](#)) relative à la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied et des contrôles des sélections conservatrices des espèces de plantes agricoles effectués au Royaume-Uni (2003/07/CE, 2005/834/CE, 2020/0379).

## **Déclaration sur la huitième conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe**

Le Conseil a autorisé la signature par l'UE de la déclaration ministérielle intitulée "L'avenir que nous voulons: les forêts dont nous avons besoin" et de la résolution ministérielle intitulée "Adapter les forêts paneuropéennes au changement climatique". La huitième conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe se tiendra les 14 et 15 avril 2021 à Bratislava, Slovaquie (6508/21, CM 2205/21).

## **PÊCHE**

### **Législation norvégienne relative au quota de l'UE pour la morue arctique et autres questions au Svalbard**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision concernant la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne la note verbale adressée à la Norvège concernant la législation norvégienne relative au quota de l'UE pour la morue arctique et d'autres questions au Svalbard ([CM 1821/21](#), 6265/21).

### **Possibilités de pêche entre l'UE et le Royaume-Uni applicables aux stocks partagés pour 2021 et 2022**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE lors des consultations avec le Royaume-Uni en vue de convenir des possibilités de pêche applicables aux stocks partagés pour 2021 et à certains stocks d'eau profonde pour 2021 et 2022 (6414/21 PECHE 65 UK 54, [CM 1868/21](#)).

### **Accord de pêche entre l'UE et la Norvège**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne l'ouverture de négociations avec la Norvège en vue de la conclusion d'un nouvel accord de pêche (5786/21 ADD 1, [CM 1889/21](#)).

L'accord établira un cadre institutionnel approprié pour la coopération en matière de conservation et de gestion des stocks halieutiques partagés.

## **Possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'UE et dans les eaux n'appartenant pas à l'UE**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne le règlement modifiant les règlements (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 du Conseil en ce qui concerne certaines possibilités de pêche provisoires pour 2021 dans les eaux de l'UE et les eaux n'appartenant pas à l'UE (CM 1919/21, [ST 6492/21 PE-QE 27](#)).

### **RECHERCHE**

#### **Adoption de la position du Conseil en première lecture sur le règlement "Horizon Europe"\***

Le 16 mars 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position en première lecture sur "Horizon Europe", le programme-cadre pluriannuel de l'UE pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027 ([7064/20 REV 2 ADD 1](#)) (déclarations dans les documents 6692/21 ADD 1 à 5).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **TRANSPARENCE**

#### **Accès du public aux documents**

Le 4 mars 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la réponse à la demande confirmative n° 03/c/01/21 (voir CM 1823/21).

- Réf. document: [5689/21](#).

Le 17 mars 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la réponse à la demande confirmative n° 04/c/01/21 (voir CM 2020/21).

- Réf. document: [5799/21](#).